

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***



LE 28 FÉVRIER 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le jeudi 28 février 2019, à 17 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Poste vacant :	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absent :

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présente :  
Madame Sonja Lauzon, Directrice générale adjointe.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont signé, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h01 par la Mairesse, madame Catherine Trickey référant à l'ordre du jour.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance extraordinaire;  
  
***Nomination de madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la séance.***
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour;
5. Adoption du Règlement numéro 259-01-2019 modifiant le Règlement numéro 259-2019 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham;
6. Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour;
7. Levée de la séance extraordinaire.

***La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.***

### **19-02-048 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Un (1) contribuable est présent dans la salle de délibérations.***

La période des questions est ouverte.

***1<sup>e</sup> Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.***

***Le contribuable pose des questions et madame la Mairesse, lui répond.***

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **19-02-049 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2019 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QUE les articles 322 et 331 de la *Loi sur les cités et villes* permettent au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre, de la bienséance et du respect durant les séances;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement et sa portée, le cas échéant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance extraordinaire du 25 février 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date.

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 259-2019 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu que le règlement suivant soit adopté :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 259-01-2019 modifiant le règlement numéro 259-2019 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

#### **ARTICLE 2**

L'article 10 du Règlement numéro 259-2019 est abrogé.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 3**

### ***L'article 11 du Règlement numéro 259-2019 est remplacé par le suivant :***

La signification de l'avis de convocation se fait selon l'article 323 de la loi sur les cités et villes, à savoir :

*« Le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338.*

*La mise à la poste d'un avis par poste recommandée, au moins deux jours francs avant la séance, équivaut à notification de l'avis de convocation. »*

De l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié ;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à son domicile ; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à sa place d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée;

Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne à son domicile ou à sa place d'affaires, la signification doit être faite entre 7 heures et 19 heures, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à la place d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours juridiques.

Selon l'article 325 de la loi sur les cités et villes : *« À ces séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.*

*Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance. »*

## **ARTICLE 4**

### ***L'article 22 du Règlement numéro 259-2019 est remplacé par le suivant :***

« L'utilisation de tout appareil photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil est permise aux strictes conditions suivantes :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- a) Seuls peuvent être captés par appareil photographique, vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil les membres du Conseil municipal et les cadres qui les assistent aux séances du Conseil;
- b) Lorsqu'une personne de l'assistance pose des questions aux membres du Conseil municipal, cette dernière et le président doivent donner leur accord formel pour le captage d'image; et
- c) L'utilisation de tels appareils doit se faire silencieusement sans déranger la tenue de la séance.

Il est strictement interdit de capter par appareil photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil les personnes dans la salle municipale qui assistent aux séances du Conseil municipal.

### **ARTICLE 5**

***L'article 28 du Règlement numéro 259-2019 est remplacé par le suivant :***

Les séances du Conseil municipal comprennent une déclaration du Maire, ou son substitut, visant à faire toute annonce d'intérêt public ou pour donner une réponse à une question posée.

Une première période de questions d'une durée maximale de quinze (15) minutes sur la déclaration de la Mairesse, les réponses offertes à des questions posées à une séance précédente ou sur tout autre sujet contenu à l'ordre du jour de la présente séance.

### **ARTICLE 6**

***L'article 29 du Règlement numéro 259-2019 est remplacé par le suivant :***

Les séances du Conseil municipal comprennent une (1) seconde période de questions à la fin de la séance, au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les points contenus à l'ordre du jour au président de l'assemblée.

Pendant cette seconde période de questions, toute autre question qui ne porte pas sur un point à l'ordre du jour est recevable oralement et, à la demande du président, peut être supportée par un écrit et pourra être différée à une séance ultérieure.

Un formulaire sera disponible lors de la séance afin de permettre aux personnes de transcrire leurs questions écrites, si elles le souhaitent.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également remettre leurs questions oralement au greffier, avant ou après la séance, afin que ce dernier puisse la retranscrire par écrit.

Les réponses à ces questions écrites seront données oralement lors d'une séance subséquente et pourront, ensuite, être retransmises par courriel au demandeur, si ce dernier le souhaite.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 7**

### ***L'article 31 du Règlement numéro 259-2019 est remplacé par le suivant :***

Le président invite les gens qui veulent poser des questions à s'identifier d'abord (en mentionnant clairement leurs noms, prénoms et adresses résidentielles) et en donnant le sujet de leur question et les appelle ensuite dans l'ordre à poser leurs questions.

Une personne qui décline de s'identifier (en mentionnant clairement leurs réels noms, prénoms et adresses résidentielles) verront leurs questions déclinées et déclarées non-recevables.

Le président peut également si nécessaire décider d'inviter une ou plusieurs personnes à poser toutes leurs questions sur un même sujet ou sur plusieurs sujets avant de répondre.

Le président, ou tout membre du Conseil interpellé peut refuser de répondre à des questions répétitives et redondantes.

Le président, ou tout membre du Conseil interpellé, peut refuser de répondre à une question dans les cas où il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés.

## **ARTICLE 8**

### ***L'article 33 du Règlement numéro 259-2019 est remplacé par le suivant :***

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

Est irrecevable une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile ;
- qui est fondée sur une hypothèse ;
- qui comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs ;
- qui suggère la réponse demandée ;
- qui, par sa formulation, peut susciter un débat ;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ;
- qui porte sur une affaire pendante devant un tribunal ou un organisme administratif ou sur une affaire qui est sous enquête.

La personne qui pose une question ne doit pas user d'allusions personnelles, d'insinuations, de paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, d'expressions et de tournures non parlementaires. Elle ne doit également pas désigner le président autrement que par son titre.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 259-2019 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
Greffière

Avis de motion :           Le 25 février 2019  
Dépôt du projet :         Le 25 février 2019  
Adopté le :                 Le 28 février 2019  
Affiché le :

Adoptée à l'unanimité

***2<sup>e</sup> Période de questions portant exclusivement sur les sujets  
inscrits à l'ordre du jour.***

***Aucune question.***

**19-02-050   LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 17h04, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin,  
appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
Greffière